

## Résumé

Ce document est le troisième d'une série dont l'objectif est d'élever le débat sur la responsabilité du producteur en matière d'emballages, de le porter à un niveau plus élevé et d'encourager une meilleure prise de décision politique. Dans cet article, nous explorons un élément spécifique de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages municipaux et les déchets d'emballages en Belgique, à savoir les déchets d'emballages

En 2019, l'UE a adopté l'ambitieuse **directive sur les plastiques à usage unique** (SUPD, directive 2019/904) avec pour objectifs de prévenir et de réduire les déchets marins, dont 80 % viennent de la terre (voir figure 1). Le changement climatique et les déchets marins sont inextricablement liés, et la nature transfrontalière des déchets marins en fait un problème mondial que l'UE doit contribuer à prévenir afin d'être un modèle pour le monde entier.

Nous étudions en particulier le **rôle que les organisations de REP** devraient jouer en ce qui concerne les déchets, en précisant que leur rôle est différent de celui des autorités (tels que les gouvernements, les Villes et Communes), mais que les autorités doivent mettre en place une politique pour les organisations de REP. Il est évident que le consommateur joue également un rôle clé, mais il est nécessaire d'adopter une **ap-**

**proche intégrale** dans laquelle les producteurs sont responsables de ce qu'ils mettent sur le marché et de ce qu'il advient des déchets après utilisation des emballages.

Sur la base de l'expérience acquise dans les trois régions belges - Bruxelles, Flandre et Wallonie - qui sont actuellement responsables de la politique de lutte contre les déchets sauvages, **nous comparons les différentes approches** et formulons des recommandations sur la voie à suivre.

1. La politique actuelle en matière de déchets sauvages se concentre principalement sur l'engagement des citoyens - information, éducation et nettoyage. L'éducation est nécessaire, mais il a été démontré qu'à elle seule, elle n'a qu'une efficacité limitée dans la lutte contre les déchets sauvages et leur réduction à la source. En se concentrant sur l'action des citoyens, les *business models* de l'industrie n'ont pas besoin d'être modifiés, ce qui les avantage et les incite à continuer à se concentrer sur les citoyens. La future politique en matière de déchets sauvages doit être plus globale, avec une répartition claire des rôles entre tous les acteurs clés : citoyens, autorités et organisations de responsabilité des producteurs (PRO), y compris des actions des producteurs eux-mêmes, afin de contribuer à la prévention des déchets sauvages en premier lieu.
2. Ce rapport souligne l'absence d'une bonne mesure des déchets sauvages, qui est essentielle pour élaborer une politique efficace. La mesure des déchets sauvages doit être effectuée selon des normes élevées et de manière cohérente dans les trois régions ; elle doit faire la distinction entre les différents types de déchets (y compris les déchets d'emballage et autres) ; elle doit être effectuée en utilisant des catégories cohérentes avec les autres données communiquées ; et elle doit être communiquée de manière transparente sur une base annuelle afin qu'elle puisse être suivie dans le temps. Cette approche de la collecte de données sur les déchets sauvages est essentielle pour déterminer les coûts de la REP et pour mesurer les déchets sauvages par rapport aux objectifs et aux paramètres de la stratégie de lutte contre les déchets sauvages.

Nous pensons que la Belgique devrait **appliquer la hiérarchie des déchets à la stratégie de lutte contre les déchets sauvages**. Le ramassage des déchets par les citoyens ou les municipalités ne doit pas être l'objectif principal - il se situe trop bas dans la hiérarchie. 'Gérer les déchets', comme les



jeter dans les poubelles extérieures ou les nettoyer est nécessaire, mais l'objectif des PRO devraient être d'empêcher que les déchets deviennent des déchets sauvages en premier lieu.

Ainsi, au sommet de la hiérarchie, le rôle du PRO des emballages ménagers en Belgique, Fost Plus, devrait être de travailler avec les producteurs pour prévenir les déchets sauvages en modifiant leurs emballages et leurs systèmes d'emballage, par exemple en soutenant les systèmes de réemploi et en mettant en place, pour les emballages de boissons à usage unique (ceux qui ne peuvent pas être remplacés par des emballages réutilisables), un modèle de consigne suivant le modèle européen qui a fait ses preuves en matière de réduction des déchets sauvages.

Le recyclage 'on-the-go' devrait être financé par les producteurs et amélioré afin de collecter davantage d'emballages qui pourraient autrement finir dans la nature. Les Villes et Communes devraient être chargées de vider les poubelles publiques, comme c'est le cas actuellement, et ne devrait collecter qu'en dernier recours tout ce qui finit dans la nature. Enfin, une mesure des déchets sauvages doit être effectuée de manière indépendante des producteurs qui mettent les emballages sur le marché, afin d'éviter tout conflit d'intérêt concernant, par exemple, la mesure de la quantité d'emballages dans les déchets sauvages.

Recycling Network estime que les **producteurs ne devraient pas pouvoir déterminer les types d'actions menées par les autorités** en matière de déchets sauvages. La définition de la politique en matière de déchets et son suivi doivent rester la responsabilité des autorités. Fost Plus finance actuellement certains projets, comme Mooimakers et Be WaPP, et exerce un contrôle important sur leurs activités. Les rôles et responsabilités des producteurs et des autorités deviennent flous. Mooimakers devrait pouvoir dire aux citoyens : "aidez à réduire les déchets, refusez un gobelet à usage unique" ou "choisissez le réemploi", mais c'est maintenant impossible avec l'implication des producteurs.

Bien entendu, les producteurs restent libres de déterminer leurs propres actions de lutte contre les déchets sauvages, sans lien spécifique avec les autorités : une journée nationale de nettoyage financée à 100 % par l'industrie et indépendante à 100 % des autorités. Les projets existants de Fost Plus se limitent au Click, une autre initiative d'engagement des citoyens. Les Villes et Communes commencent déjà à se retirer de ce programme car il manque d'impact sur les déchets sauvages.

La transposition de la directive plastique à usage unique dans la législation belge est en cours et prévoit une taxe pour les producteurs pour financer la gestion des déchets sauvages menée par les autorités. Si une **"simple" taxe payée par le PRO pourrait inciter les producteurs à agir concrètement**, une taxe éco-modulée serait préférable. Cette éco-modulation devrait être faite de manière à ce que les producteurs qui mettent sur le marché des emballages qui finissent souvent dans les déchets sauvages couvrent une plus grande partie des coûts. Cela les motiverait à modifier leurs emballages. Il est essentiel que la taxe payée par les producteurs diminue si les déchets sauvages diminuent, mais aussi qu'elle reste identique ou augmente s'ils ne diminuent pas. Sinon il n'y a pas d'incitation à modifier les emballages mis sur le marché. Il est également essentiel que les compensations versées aux Villes et Communes couvrent entièrement leurs coûts réels.

Si Fost Plus veut continuer à être pionnier des PROs en Europe, il **doit aller au-delà des exigences minimales**. Se contenter de financer le statu quo est nécessaire comme point de départ, mais ne permettra pas de réduire les déchets sauvages, et les producteurs doivent donc prendre leurs responsabilités en agissant. La véritable solution au problème des déchets sauvages qu'offre la REP consiste à encourager les producteurs à concevoir des emballages - et systèmes d'emballage - moins susceptibles de se retrouver dans la nature, plus faciles à nettoyer s'ils y sont jetés et ayant un impact moindre sur l'environnement s'ils y restent.